

Le 14 septembre 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 14 septembre 2018, à 18 h 30, au centre récréatif, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2018-09-268
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2018-09-269
Acceptation du
procès-verbal
17.08.2018

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2018

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par le conseiller: Serge St-Pierre
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2018 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du Conseil qui sont ici ce soir : Chantal Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Faits saillants

Calendrier municipal édition 2019 :

Nous invitons les organismes communautaires qui souhaitent une visibilité dans le calendrier à nous transmettre leurs coordonnées et dates d'activités au plus tard le mardi 9 octobre, à 16 h 30 (Mélicha Villeneuve, centre récréatif). Et juste au cas, il vaut mieux mentionner uniquement le mois, si vous n'avez pas la date exacte, que de ne pas être publié... Nous voulons que le calendrier soit distribué avant les fêtes.

Avis d'ébullition secteurs Village et Terrasses :

Nous recevons également des appels concernant la durée de l'avis d'ébullition préventif pour le secteur Village. Nous avons dû procéder à un second rinçage du réseau et sommes actuellement en processus de retour à la conformité. D'autre part, les travaux d'aménagement de notre nouveau réseau souterrain devraient se conclure d'ici la fin de l'année. À Terrasses Saint-Denis, l'avis d'ébullition est lié aux travaux en cours. Avis d'ébullition en vigueur jusqu'à la fin septembre.

Collecte sélective :

Nous avons aussi des appels de citoyens au sujet des bacs bruns : les informations sont à l'intérieur. Ce dossier est géré par la MRC des Pays-d'en-Haut et ce sont eux qui peuvent agir si vous avez des plaintes à formuler. Numéro de téléphone sur le site web de la MRC des PDH * 450 229-8052. une séance d'information aura lieu le 20 septembre, à 19 h, ici, au gymnase du Centre récréatif.

Dossier Hydro-Québec :

Au cours des dernières semaines, et suite à la visite, le 29 août dernier, de l'inspectrice du Ministère de l'Environnement, Hydro-Québec a mis en place plusieurs nouvelles mesures de mitigation afin de contenir les écoulements de sédiments. Parallèlement, le Ministère de l'Environnement a ouvert une enquête dans ce dossier. Nous continuons à suivre ce dossier de près. Des rumeurs circulent à Saint-Adolphe à l'effet que la Municipalité ne fait rien : nous avons notre responsable des communications qui suit le dossier des sédiments depuis le début et qui fait des représentations auprès du ministère et nous avons également notre ingénieur, M. Nicholas Bebnowski-Roy, qui fait des inspections régulièrement. Nous suivons donc ce dossier.

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2018-09-270
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 7 septembre 2018, au montant de 1 287 854,84 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 10 septembre 2018, au montant de 807 296,98 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Avis de motion
Règl 832-1

6a) Avis de motion – Règlement no 832-1 – Correction du bassin de taxation

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 832-1 modifiant le bassin de taxation du Règlement no 832, décrétant un emprunt pour les dépenses de travaux et honoraires du nouveau système d'alimentation en eau souterraine, aqueduc et poste de surpression du secteur Village, sera adopté.

Avis de motion
Règl 844

6b) Avis de motion – Règlement no 844 – Interdiction de fumer dans les endroits publics sur le territoire municipal de Saint-Adolphe-d'Howard

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement no 844 interdisant de fumer dans les endroits publics situés sur le territoire municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Résolution
2018-09-271
Contrat
d'édition du
calendrier
municipal

6c) Contrat d'édition du calendrier municipal

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'octroyer un contrat pour procéder à l'édition et la production de son calendrier municipal annuel;

ATTENDU l'offre d'édition gratuite du calendrier fait par l'entreprise « Éditions Média Plus Communication » (EMPC) pour une période trois (3) ans;

ATTENDU QUE la Municipalité fournit et demeure la seule responsable du contenu rédactionnel et visuel du calendrier, mais souhaite confier à EMPC la recherche de la publicité, l'édition et la production de celui-ci;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'édition gratuit du calendrier municipal avec EMPC, valable pour les années 2019, 2020 et 2021.

ADOPTÉE

Dépôt du rôle
financier
exercice 2019

6d) Dépôt du rôle d'évaluation foncière – Exercice 2019

Le directeur général dépose une copie du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier de l'année 2019.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2018-09-272
Mise à jour
plan
d'intervention

7a) Octroi d'un mandat pour la mise à jour du plan d'intervention

ATTENDU QUE pour profiter d'un maximum de programmes subventionnés, la Municipalité doit mettre à jour son plan d'intervention des infrastructures municipales dans le respect des normes établies par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

ATTENDU QUE la firme « Génivar (WSP) » a réalisé le dernier plan d'intervention et connaît l'historique du dossier, de même que les données de base, pour mener à terme ce mandat;

ATTENDU QUE la proposition de « WSP » rencontre les buts et exigences de la Municipalité et celles du MAMOT;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat de mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales à la firme « WSP » pour un montant de 20 800 \$, plus les taxes applicables, selon l'offre de service déposée le 15 août 2018;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-401-00-418 (plan d'intervention) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-273
Auscultation
des routes
pavées

7b) Octroi d'un mandat pour l'auscultation des routes pavées

ATTENDU QUE dans la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures municipales, il est indispensable d'y ajouter l'auscultation des chaussées pour l'obtention des subventions;

ATTENDU QUE la firme « SNC-Lavalin GEM Québec inc. » qui dispose des équipements spécialisés, du personnel expérimenté et d'un logiciel facile d'utilisation a déposé une offre de services qui rencontre les buts et les exigences de la Municipalité et celles du MAMOT dans l'éventuel plan d'intervention des infrastructures municipales;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat pour l'auscultation des chaussées pour le plan d'intervention des infrastructures municipales à la firme « SNC-Lavalin GEM Québec inc. » pour un montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables, selon l'offre de services déposée le 16 août 2018;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-310-00-411 (services prof et juridiques) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-274
Réfection HDV
TP2018-16

7c) Octroi d'un contrat de construction – Réfection de l'hôtel de ville (TP2018-16)

ATTENDU QUE des travaux de rénovation sont nécessaires au bâtiment de l'hôtel de ville

compte tenu, entre autres, de la détérioration avancée des attaches de la brique;

ATTENDU QUE la volonté de profiter de l'occasion de ces travaux pour remplacer les escaliers et le balcon;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2018-16) et a reçu les 2 soumissions conformes suivantes :

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes en sus)
Maçonnerie Rainville et Frères inc.	542 400,00 \$
Gilca inc.	755 121,60 \$

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour des travaux de réfection de l'hôtel de ville à la compagnie « Maçonnerie Rainville et Frères inc. », tel que soumissionné au montant de 542 400 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-100-00-100 (bâtiment administration) après un transfert de 170 000 \$ en provenance du code budgétaire 55-992-10-000 (surplus affecté bâtiments), de 100 000 \$ du code budgétaire 02-320-00-111 (salaires voirie été) et du code budgétaire 55-991-10-000 (fonds de roulement à raison de 150 000 \$ / année / 2 ans) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-275
Prise d'eau lac
Saint-Denis
TP2018-18

7d) Octroi d'un contrat de construction – Prise d'eau lac Saint-Denis (TP2018-18)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de la prise d'eau du lac Saint-Denis, il est nécessaire de procéder à des travaux afin de prolonger la prise d'eau potable permettant de puiser plus en profondeur une eau de meilleure qualité;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2018-18) sur invitation auprès de sept (7) entrepreneurs, avec l'aide de la firme Équipe Laurence pour la préparation des documents;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux (2) soumissions:

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes en sus)
Inter Chantiers inc.	69 201,98 \$
Construction TRB	86 456,90 \$
David Riddell Excavation	N'a pas soumissionné
Entreprises Doménick Sigouin	N'a pas soumissionné
Équipe Indigo	N'a pas soumissionné
Nordmec	N'a pas soumissionné
Plomberie Brébeuf	N'a pas soumissionné

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour des travaux de prolongement de la prise d'eau potable au lac Saint-Denis à la compagnie « Inter Chantiers inc. », selon la soumission conforme de 69 201,98 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-400-10-799 (règlement d'emprunt 799) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-276
Regards
sanitaires
secteur Village
TP2018-19

7e) Octroi d'un contrat de construction – Regards sanitaires, secteur Village (TP2018-19)

ATTENDU QU'avec les épisodes de gel et dégel, les couvercles des regards sanitaires se sont soulevés au fil des années;

ATTENDU QUE le soulèvement de ces regards sanitaires constitue un danger potentiel pour les usagers de la route, nos équipements de déneigement et nos employés qui les opèrent;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2018-19) et que nous avons reçu quatre (4) soumissions conformes:

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes en sus)
Uniroc Construction inc.	43 475,00 \$
9303 0500 Québec inc.	49 400,00 \$
9088 9569 Québec inc.	74 060,06 \$
Inter Chantiers inc.	82 747,47 \$

Il est proposé par la conseillère :
appuyé par la conseillère :
et résolu unanimement

Isabelle Jacques
Mylène Joncas

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour des travaux de remplacement des cadres et tampons de regards sanitaires à la compagnie « Uniroc Construction inc. » conformément à la soumission reçue de 43 475,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou les chargés de projets ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-622 (ajustement regards sanitaires) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-277
Fourniture

7f) Fourniture d'abrasif de déglacage de type AB-10 (TP2018-20)

d'abrasif
TP2018-20

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres (TP2018-20) pour la fourniture et la livraison de 10 000 tonnes métriques d'abrasif de déglacage de type AB-10;

ATTENDU QUE le contrat de déneigement octroyé par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) exige, selon le cahier des charges et devis généraux (CCDG), ce type d'abrasif AB-10;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois (3) soumissions conformes :

Soumissionnaires	Montant de la soumission (taxes en sus)
Excavation R.B. Gauthier inc.	139 400,00 \$
Lafarge Canada inc.	140 800,00 \$
Carrière Miller 2015	149 500,00 \$

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat de fourniture et livraison d'un maximum de 10 000 tonnes d'abrasif de type AB-10, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Excavation R.B. Gauthier inc. » pour un montant maximal de 139 400,00 \$, plus les taxes applicables;

ET QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-330-00-622 (sable chemins d'hiver) après un transfert d'environ 38 000 \$ en provenance du code budgétaire 02-320-00-625 (réfection chemins) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-278
Décorations
hivernales

7g) Achat de décorations hivernales

ATTENDU la volonté du conseil municipal de dynamiser le noyau villageois pour la période hivernale, mais aussi, de contribuer à l'esprit féérique du temps des fêtes;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'achat de décorations hivernales auprès de Leblanc Illuminations-Canada pour un montant de 9 942,07 \$, taxes incluses, conformément à la soumission fournie.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-111 (salaires voirie été) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

Résolution

7h) Ajout d'éclairage architectural à la rénovation de l'hôtel de ville

2018-09-279
Éclairage
architectural
hôtel de ville

ATTENDU QUE les rénovations du bâtiment de l'hôtel de ville débiteront prochainement et que le conseil municipal désire procéder à l'ajout d'éclairage architectural;

ATTENDU QUE l'ajout d'éclairage permet non seulement de mettre en valeur le bâtiment, mais permet aussi de contribuer au rayonnement du patrimoine architectural de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une dépense totale n'excédant pas 22 000 \$, plus les taxes applicables, pour procéder à la réalisation du projet d'éclairage architectural de l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-992-45-000 (surplus affecté éventualités) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-280
Entente de
paiement avec
Balaye-Pro

7i) Entente de paiement avec Balaye-Pro

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la quittance mutuelle pour le paiement final à l'entreprise « Balaye-Pro inc. »;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général et le maire à signer, pour et au nom de la Municipalité, la quittance mutuelle précisant les modalités de paiement final auprès de « Balaye-Pro inc. ».

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-626 (nettoyage de rues) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

7j) Dépôt du rapport d'effectifs

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose le rapport d'effectifs aux travaux publics pour la période du 18 août au 14 septembre 2018 :

Alexandre Patenaude
Journalier et préposé à l'écocentre
Temporaire, temps plein, remplacement de congé de maladie
Échelon 1, selon la politique des cols bleus en vigueur
Embauche : 24 août 2018
Fin d'emploi : indéterminée

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Août 2018

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour août 2018.

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois d'août 2018, émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 5 septembre 2018 ainsi que le comparatif des mois de juillet 2018 et août 2017.

Résolution
2018-09-281
Dérogation
mineure
2018-045
Lot 3 958 302

9b) Dérogation mineure no 2018-045, 1240, chemin Lapointe, lot 3 958 302

ATTENDU la demande de dérogation mineure modifiée numéro 2018-045, visant à permettre un agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 5,68 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 19,77 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 1240, chemin Lapointe, lot 3 958 302;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 12 juillet 2018 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5 682 et courriel explicatif préparé le 9 août 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être située à une distance d'au moins 6 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour la construction de l'agrandissement;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure modifiée no 2018-045 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux;
2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-282
Dérogation
mineure
2018-047
Lot 3 959 134

9c) Dérogation mineure no 2018-047, 1993, chemin du Village, lot 3 959 134

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-047, visant à régulariser le garage à une distance de 0,94 mètre de la ligne latérale du lot 3 959 134, 1993, chemin du Village;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 19 février 2018 par Roch Labelle, arpenteur-géomètre, minute no 13 484 et courriel explicatif daté du 18 juillet 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage doit être localisé à une distance d'au moins 1 mètre d'une ligne de lot et à une distance d'au moins 3 mètres d'une autre construction accessoire;

ATTENDU QUE le garage a fait l'objet d'un permis émis en 1982, no 1774, mais semble avoir été déplacé après cette date;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser le garage;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-047.

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-283
Dérogation
mineure
2018-053
Lot 2 827 765

9d) Dérogation mineure no 2018-053, 191, chemin Maplewood, lot 2 827 765

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-053, visant à régulariser la résidence à une distance de 3,46 mètres de la ligne latérale droite, 191, chemin Maplewood, lot 2 827 765;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 9 juillet 2018 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute no 5749 et lettre explicative préparée le 3 août 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QUE la résidence a fait l'objet d'un permis délivré, no 92-128;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-053.

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-284
Dérogation
mineure
2018-058
Lot 4 125 439

9e) Dérogation mineure no 2018-058, 419, chemin de la Péninsule, lot 4 125 439

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-058, visant à:

1. Permettre la reconstruction et l'agrandissement de la résidence à une distance d'au moins 2,5 mètres de la ligne latérale droite, à une distance d'au moins 4,3 mètres de la ligne avant et à une distance d'au moins 19,65 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et un second agrandissement à une distance d'au moins 3,28 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance d'au moins 13 mètres de la ligne des hautes eaux du lac;
2. Permettre la reconstruction de la galerie à une distance d'au moins 10,7 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et à une distance d'au moins 1,4 mètre de la ligne latérale droite;
3. Permettre que la résidence ait un coefficient d'emprise au sol de 18 %, 419, chemin de la Péninsule, lot 4 125 439;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 27 octobre 2016 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute no 8850, plan projet d'implantation préparé le 17 août 2018 par le même arpenteur-géomètre, minute no 9396, plans préliminaires de construction préparés en mars 2018 par Dessins Drummond inc. et lettre explicative préparée le 8 août 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne avant, à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 20 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac. De plus, toute résidence doit occuper un coefficient d'emprise au sol d'au plus 10 %. Enfin, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 3 mètres d'une ligne avant, à une distance d'au moins 2 mètres d'une ligne latérale et à une distance d'au moins 15 mètres d'une ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE la résidence a été construite en 1971, mais nécessite d'être reconstruite à neuf;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-058 suivant les conditions ci-après :

1. L'installation septique devra avoir une capacité de desservir la nouvelle résidence de deux chambres à coucher;
2. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite

barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux;

3. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-285
Dérogation
mineure
2018-059
Lot 4 124 898

9f) Dérogation mineure no 2018-059, chemin du Coteau-du-Lac, lot 4 124 898

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-059, visant la prolongation du délai de reconstruction de la résidence au 1^{er} octobre 2020, chemin du Coteau-du-Lac, lot 4 124 898;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 31 mai 2017 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 5313 et lettre explicative préparée le 15 août 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence dérogoire par son implantation peut être reconstruite, dans un délai de 18 mois, après sa destruction;

ATTENDU QUE la résidence a été démolie vers le 15 mai 2017 et que cette dérogation mineure est nécessaire pour conserver le droit acquis à la reconstruction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-059.

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-286
Dérogation
mineure
2018-060
Lot 4 126 434

9g) Dérogation mineure no 2018-060, chemin du Village, lot 4 126 434

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-060, visant la construction d'une résidence d'une profondeur de 6,1 mètres et d'un toit d'une pente de 3 : 12 à un seul versant, chemin du Village, lot 4 126 434;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 21 juin 2018 par Sylvie Filion, arpenteuse-géomètre, minute no 5730, plans de construction préparés le 17 juillet 2018 par Guillaume Marcoux, architecte et lettre explicative préparée le 3 août 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit avoir une profondeur d'au moins 7 mètres et un toit d'une pente d'au moins 5 : 12 à au moins deux versants;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-060 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation, avant le début des travaux;
2. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-287
Dérogation
mineure
2018-061
Lot 3 958 357

9h) Dérogation mineure no 2018-061, 1426, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 357

Le conseiller Daniel Millette se retire pour la décision de cette résolution

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-061, visant l'agrandissement d'une galerie à une distance d'au moins 14,5 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 1426, chemin du Tour-du-Lac, lot 3 958 357;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 12 mars 2015 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, minute no 14 975, plans d'aménagement préparé le 14 août 2018 par Michel Gauthier, architecte-paysagiste et lettre explicative préparée le 16 août 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'agrandissement de la galerie;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2018-061 suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et

approuvé l'installation, avant le début des travaux;

2. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Le conseiller Daniel Millette reprend son siège

Résolution
2018-09-288
Dérogation
mineure
2018-063
Lot 3 960 451

9i) Dérogation mineure no 2018-063, chemin de l'Avalanche, lot 3 960 451

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2018-063, visant la construction d'une résidence comportant un toit d'une pente de 2 : 12, chemin de l'Avalanche, lot 3 960 451;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 10 août 2018 par Nathalie Garneau, arpenteuse-géomètre, minute no 2323, plans de construction préparés le 17 mai 2018 par Jean-François Dubé, technologue et lettre explicative préparée le 21 août 2018;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit avoir un toit d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné, présents dans la salle;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2018-063 puisque l'architecture de la résidence ne s'intègre pas aux résidences avoisinantes.

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-289
PIIA 2018-062
Lot 4 126 809

9j) Demande de PIIA no 2018-062, 159, chemin du Ravin, lot 4 126 809

ATTENDU la demande de PIIA en sommet de montagne numéro 2018-062, visant l'agrandissement de la résidence, 159, chemin du Ravin, lot 4 126 809;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : fascias et soffites en aluminium blanc, toiture en acier pré peint vert, portes en acier pré peint et fenêtres en PVC blanc et revêtement de vinyle blanc;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 6 octobre 2010 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7863 et plans de construction préparés le 26 juin 2018 par François Melançon, technologue;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 670;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA en sommet de montagne no 2018-062 suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent correspondant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie du PIIA.

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-290
Vente de
terrains
lots 2 826 469
et 2 828 219
chemin du
Marais

9k) Vente de terrains municipaux, lots 2 826 469 et 2 828 219, chemin du Marais

ATTENDU QUE la municipalité a reçu, le 29 août 2018, une demande pour acquérir les lots 2 826 469 et 2 828 219 totalisant une superficie de 1672,2 mètres carrés et situés en bordure du chemin du Marais;

ATTENDU QUE ces deux lots appartiennent à la Municipalité et ont une évaluation municipale totalisant 8 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a consulté les différents services concernés par l'usage présent et futur des lots;

ATTENDU QUE cette demande d'acquisition a pour objectif d'agrandir le terrain du lot 2 828 468 afin d'obtenir plus d'espaces naturels;

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, céder, à titre onéreux, tout bien appartenant à la municipalité;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à entamer les procédures nécessaires afin de mettre en vente les lots 2 826 469 et 2 828 219 avec une mise à prix initiale de 4 000 \$ par lot, aux conditions suivantes :

1. Que les propriétaires des terrains contigus aux lots 2 826 469 et 2 828 219 soient informés de la volonté de la municipalité et invités à signifier leur intérêt à se porter acquéreur des lots ou d'un des deux lots;
2. Que tous les frais inhérents à la transaction soient à la charge de l'acquéreur avec la mention sans garantie légale;
3. Que conformément aux conditions établies à l'article 6.1 du Code municipal du Québec, pour tout bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui a été aliéné par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique, le secrétaire-trésorier doit publier un avis décrivant le bien en indiquant le prix de l'aliénation et l'identité de l'acquéreur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-291
Intention

9l) Intention d'acquisition du chemin des Tilleuls

d'acquisition
chemin des
Tilleuls

ATTENDU l'intention du conseil municipal de procéder à la municipalisation de la portion de 600 mètres visés par les travaux effectués sur le chemin des Tilleuls (lot 5 903 116) à l'été 2018 dans le cadre du Règlement no 632;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard précise, par la présente résolution, son intention d'acquérir et de municipaliser la portion de 600 mètres (lot 5 903 116), visés par les travaux, par acte de cession;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette démarche;

QUE la présente intention de municipaliser soit conditionnelle à ce que le propriétaire accepte l'acte de cession pour la somme nominale d'un (1) dollar et que celui-ci procède à la confirmation que ce chemin est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

ET QUE tous les frais inhérents soient à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE

Résolution
2018-09-292
Intention
d'acquisition
chemin du Lac
Cornu

9m) Intention de municipalisation du chemin du Lac-Cornu

Le conseiller Daniel Millette se retire de son siège pour cette décision

ATTENDU l'intention du conseil municipal de procéder à la municipalisation de la portion de 200 mètres, chemin du Lac-Cornu (lot 5 903 063), dans le cadre du Règlement no 642;

Il est proposé par la conseillère : Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard précise, par la présente résolution, son intention d'acquérir et de municipaliser la portion de 200 mètres (lot 5 903 063) par acte de cession;

QUE le Conseil autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cette démarche;

QUE la présente intention de municipaliser soit conditionnelle à ce que le propriétaire accepte l'acte de cession pour la somme nominale d'un (1) dollar et que celui-ci procède à la confirmation que ce chemin est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

ET QUE tous les frais soient à la charge du propriétaire.

ADOPTÉE

Le conseiller Daniel Millette reprend son siège

10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions du mois d'août 2018

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'août 2018

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'août 2018.

Résolution 2018-09-293
Aménagement caserne chemin du Village

13b) Réfection, entretien et aménagement extérieurs de la caserne des pompiers du Village

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux d'entretien et d'aménagement extérieurs pour la réfection de la caserne du village, et ce, de manière à assurer la pérennité de la bâtisse à long terme;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un budget n'excédant pas 35 000 \$, plus les taxes applicables, pour procéder notamment à la réfection et la peinture du parement et de la structure extérieurs, à l'ajout de luminaires ainsi qu'à des travaux de terrassement à proximité de la caserne.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 55-992-20-000 (surplus affecté infras bâtiment) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 14 septembre 2018

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil municipal a répondu aux questions.

Monsieur Bégin dépose deux (2) correspondances relatives aux déversements de sédiments

Madame Déry dépose une correspondance relative à la limite de vitesse sur la route 329

Résolution 2018-09-294
Levée de la séance

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19 h 35.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier